

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 février 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 19 ; de votants = 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUEVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Catherine DENIEL, Première Adjointe au Maire de QUEVERT.

Date de convocation : 08/02/2024

Date de publication : 19/02/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Françoise LEOST-TREMEL, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS : Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Philippe LANDURÉ (pouvoir à Catherine DENIEL), Didier LESAICHERRE (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie DEQUÉ

<< >>

AFFAIRE 2024.002 : ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUÉ AU LIEUDIT « LE BOIS BUTTE »

Par courrier en date du 18 octobre 2023, Maître CRESPEL notaire à Dinan propose à la commune la rétrocession à l'euro symbolique, de la parcelle AB n°62 d'une surface de 26 m2 située « Le Bois Butte » à QUEVERT, appartenant aux CTS RAULT.

Les frais relatifs à cet acte incombant à la commune seraient de 144 €.

Afin de régulariser la situation et pour que cet espace rentre dans le domaine public, il est proposé de procéder à l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'achat à titre gratuit de la parcelle AB n° 62 «Le Bois Butte », d'une superficie de 26 m2.

AUTORISE la dépense correspondant aux frais d'actes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 21 février 2024